

Direction départementale
Des Territoires
Du Lot



Loi relative à l'accélération de la production d'ENR

Conférence des ENR 27 juin 2023



Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars 2023

4 axes principaux :

- > planifier le développement des ENR dans les territoires,**
- > simplifier les procédures d'autorisation des projets d'ENR,**
- > mobiliser les espaces déjà artificialisés,**
- > partager la valeur des projets d'ENR avec les territoires,**

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Planifier : les zones d'accélération

Définition à l'échelle communale de « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'EnR

Objectif :

→ **orienter les porteurs de projets vers du foncier choisi ;**

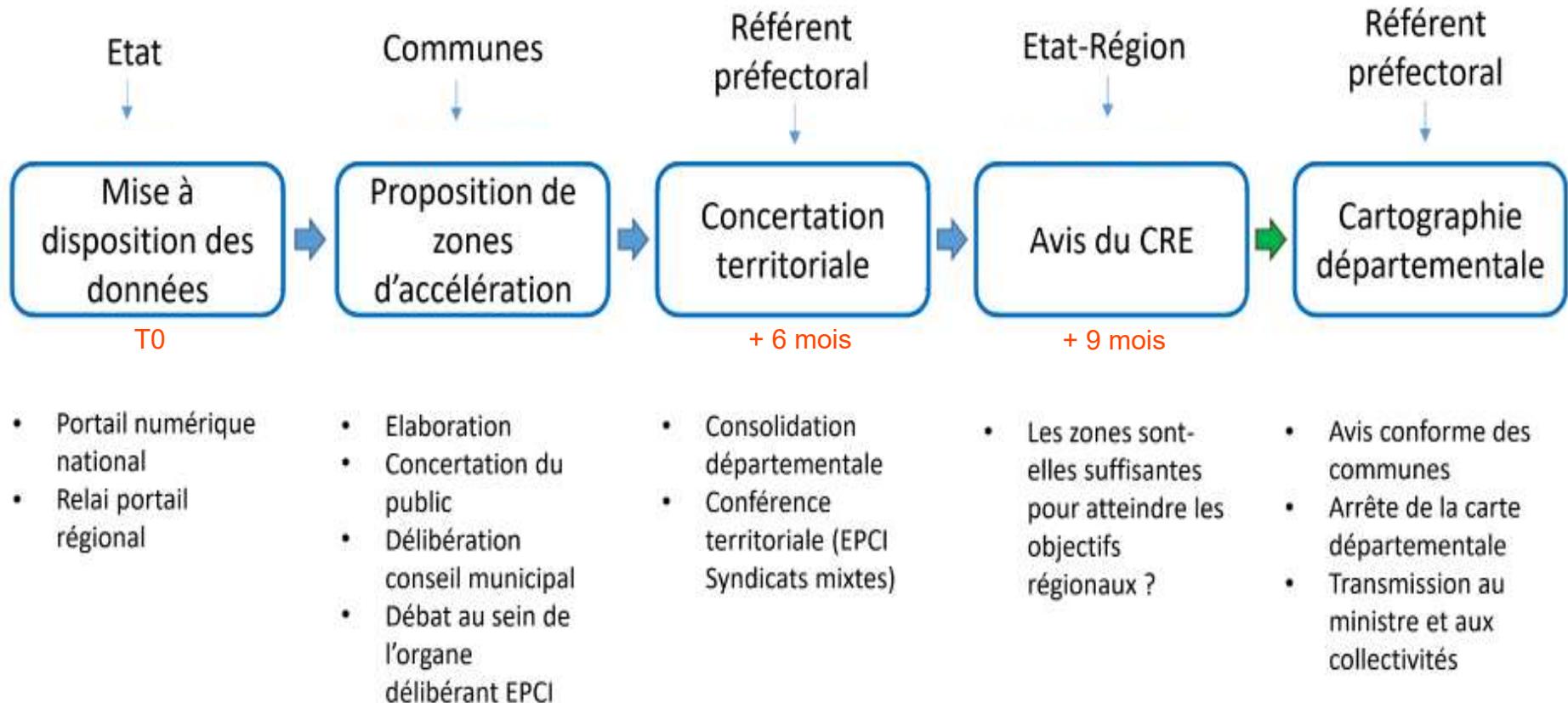
Effets :

→ **réduction de certains délais d'instruction ;**

→ **en dehors de ces zones, obligation d'organiser un comité de projet incluant commune, EPCI et communes limitrophes ;**

→ **modulation annuelle du tarif de rachat possible**

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables



Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Planifier : les zones d'accélération

Données mises à la disposition sur un portail cartographique :
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Dans le délai de 6 mois :

- **identification des zones d'accélération (en concertation avec le PNRCQ le cas échéant) ;**
- **concertation du public et avis des gestionnaires des aires protégées et des grands sites de France ;**
- **débat au sein de l'EPCI pour une mise en cohérence ;**
- **délibération des Conseils municipaux ;**
- **transmission au référent préfectoral**

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés et/ou devenus sans usage

Article 34 :

Dérogation à la bande d'inconstructibilité en bordure des axes routiers et ferroviaires,

Article 40 :

Obligation d'équiper progressivement les parkings existants de plus de 1500 m² (au moins 50%) :

- nouveaux parkings : juillet 2023**
- parkings existants de + 10 000 m² : juillet 2026**
- parkings existants entre 1500 m² et 10 000 m² : juillet 2028**

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés et/ou devenus sans usage

Article 41 à 45 :

Obligation d'équiper les toitures avec un système de production d'ENR (ou de végétalisation performante) :

- **types de bâtiments concernés élargis ;**
- **extensions/rénovations lourdes concernées dès 500 m² ;**
- **augmentation progressive du pourcentage de toiture devant être couvert : 30 % en juillet 2023, 40 % en juillet 2026 et 50 % en juillet 2027 ;**
- **bâtiments existants : juillet 2028**

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Déploiement du photovoltaïque sur terres agricoles

La loi fixe un cadre pour les installations photovoltaïques sur terres agricoles afin de préserver la souveraineté alimentaire (Article 54).

→ **soit des projets nécessaires à l'activité agricole : définitions de l'agrivoltaïsme (des décrets d'application préciseront les conditions mentionnées dans la loi) ;**

→ **soit des projets compatibles avec l'activité agricole : uniquement sur des terrains définis dans un Document cadre, établi sur proposition de la Chambre d'Agriculture et arrêté par le préfet (ne pourra identifier que des sols réputés incultes ou non exploités) ;**

Ces terrains seront intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération (après avis conforme des communes).

> avis systématique de la CDPENAF : avis simple si le projet est dans une zone identifiée dans le document cadre, sinon avis conforme.

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Stratégie et planification : Réglementer les EnR dans les documents d'urbanisme

- Intégration des zones d'accélération dans les PCAET ;
- identification possible dans le DOO du SCoT ou, pour les communes sans SCoT, dans les OAP du PLU(i) ou dans la CC ;
- délimitation possible des secteurs où l'implantation d'EnR est soumise à conditions dans le règlement du PLU(i) ou de la CC ou, pour les communes sans PLU(i) ni CC, dans le DOO du SCoT ;
- délimitation possible de secteurs d'exclusion (uniquement si la cartographie des zones d'accélération a été arrêtée) dans le règlement du PLU(i) ou de la CC ou, pour les communes sans PLU(i) ni CC, dans le DOO du SCoT.

Procédure de modification simplifiée du SCoT ou PLU(i) pour les changements visant le développement de la production d'EnR ou afin d'identifier des zones d'accélération

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Partage territorial de la valeur

La loi crée des mesures en faveur d'un partage de la valeur générée par les projets de production d'ENR :

→ projets retenus à l'issue d'AO ou d'AAP → contribution à un système de fonds destiné à financer :

→ à 85 % des projets de transition écologique portés par les collectivités d'implantation : rénovation énergétique, mobilités douces, précarité énergétique...) ;

→ à 15 % des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité ;

→ quand constitution d'une société dédiée (ou en cas de vente d'une participation en capital), information des collectivités en amont afin de leur permettre de proposer une offre ;

Modalités à préciser par décrets.

